

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2024-194

**PORTANT REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT
DU PARKING RUE LUCIE AUBRAC**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des Collectivités Territoriale,

Vu le code de la route et notamment l'article R417-3,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté 2012/VU39 constituant une zone bleue rue Bertaux

Considérant qu'il convient d'étendre cette réglementation du stationnement à une partie du parking de la rue Lucie Aubrac, à proximité des commerces, pour répondre à une nécessité d'ordre public devant l'augmentation des véhicules et leurs arrêts prolongés souvent abusifs,

ARRÊTE

- Article 1 :** A compter du lundi 10 juin 2024, une « zone bleue » est instaurée sur le parking de la rue Lucie Aubrac pour sept places de stationnement. Cette zone sera matérialisée par des panneaux réglementaires et par un marquage au sol de couleur bleue. Le stationnement hors emplacement est interdit.
- Article 2 :** Le stationnement ininterrompu d'un véhicule en « zone bleue » est limité à une heure trente. Cette réglementation s'applique du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que le samedi de 9h00 à 12h00. Les dimanches et jours fériés ne sont pas concernés par ces restrictions.
- Article 3 :** Le stationnement régulier devra s'effectuer par l'apposition d'un disque de contrôle conforme au modèle type de l'arrêté du ministre de l'Intérieur.
- Article 4 :** Tous les véhicules immatriculés sont assujettis aux dispositions du présent arrêté exceptés :
- Les véhicules des médecins et auxiliaires médicaux lorsque les praticiens sont en mesure de démontrer que la durée de leur intervention les ont contraints d'enfreindre cette obligation.
 - Les véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie dans le cadre d'une intervention ainsi que les services de police ou d'intervention en urgence en dépannage EDF/GDF.
- Article 5 :** La signalisation verticale et le marquage eu sol conformes à la réglementation en vigueur seront effectués par les services techniques municipaux.
- Article 6 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.
- Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE et les Agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Toute infraction pourra faire l'objet d'un procès-verbal transmis au parquet de Monsieur le Procureur de la République.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérékurs Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE,
- Monsieur le Lieutenant Commandant le Centre d'Intervention,
- Les agents de police municipale,
- Les services techniques municipaux

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 5 juin 2024

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

